

CLASSES D'USAGES PERMISES																									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale																							
		H-2 : Habitation bifamiliale																							
		H-3 : Habitation trifamiliale																							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)																							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective																							
		H-6 : Maison-mobile																							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage																							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux																							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface																							
		C-2.3 : Marché aux puces																							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface																							
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre																							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement																							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool																							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool																							
		C-4.5 : Spectacles érotiques																							
		C-5.1 : Postes d'essence																							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)																							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)																							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs																							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés																							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules																							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture																							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions																							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs																							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces																							
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique																								
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur																								
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur																								
	C-6.3 : Terrains de camping																								
	C-6.4 : Arcades de jeux																								
	C-7 : Commerces para-industriels																								
	C-8 : Commerce artisanal																								
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier																								
	C-10 : Commerces et services régionaux																								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères																							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées																							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées																							
		I-4 : Industries extractives																							
		I-5 : Aéroport																							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●																						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	●																						
		P-1.3 : Terrains de sports																							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux			●																				
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux			●																				
	P-4 : Infrastructures publiques majeures																								
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs																								
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage																							
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole																							
		A-3 : Activité para-agricole																							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					(3)																			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS				(2)																				
	NORMES																								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée																						
			Jumelée																						
			Contiguë																						
DIMENSIONS		Largeur minimale (m)																							
		Profondeur minimale (m)																							
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)																							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)																							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)																							
		Hauteur en étage(s) minimale																							
		Hauteur en étage(s) maximale																							
		Hauteur en mètres minimale																							
Hauteur en mètres maximale																									
DENSITÉ		Rapport planchers/terrain maximal (%)																							
		Rapport bâti/terrain minimal (%)																							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)																							
MARGES		Avant minimale (m)																							
		Latérale minimale (m)																							
		Latérales totales minimales (m)																							
		Arrière minimale (m)																							
LOTISSEMENT																									
TERRAIN	Largeur minimale (m)																								
	Profondeur minimale (m)																								
	Superficie minimale (m ²)																								
DIVERS																									
Usages autorisés seulement à l'intérieur des bâtiments existants				●																					
PIIA		●	●																						
Abattage d'arbres (art. 273)		●	●																						
NOTES								AMENDEMENTS																	
(1) L'implantation d'un nouvel équipement d'Hydro-Québec est autorisée seulement dans leurs emprises existantes déjà déboisées								No. Régl.	Date																
								(2) Édifice du culte, salles paroissiales et institutions religieuses en général								1103-35	2015-07-03								
																(3) Usages de microbrasserie et microdistillerie assujettis aux dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels no 1198								1103-36	2015-10-14
																								1103-47	2017-05-09

CLASSES D'USAGES PERMISES															
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale													
		H-2 : Habitation bifamiliale													
		H-3 : Habitation trifamiliale													
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)													
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective													
		H-6 : Maison-mobile													
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage													
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux													
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface													
		C-2.3 : Marché aux puces													
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface													
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre													
		C-4.2 : Autres types d'hébergement													
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool													
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool													
		C-4.5 : Spectacles érotiques													
		C-5.1 : Postes d'essence													
		C-5.2 : Stations-services (entretien)													
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)													
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs													
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés													
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules													
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture													
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions													
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs													
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces													
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique														
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur				●										
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur				●										
	C-6.3 : Terrains de camping														
	C-6.4 : Arcades de jeux														
	C-7 : Commerces para-industriels														
	C-8 : Commerce artisanal														
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier														
	C-10 : Commerces et services régionaux														
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères													
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées													
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées													
		I-4 : Industries extractives													
		I-5 : Aéroport													
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature				●									
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux				●									
		P-1.3 : Terrains de sports				●									
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux				●									
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux				●									
P-4 : Infrastructures publiques majeures				●											
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs															
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage														
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole														
	A-3 : Activité para-agricole														
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS															
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					(2)										
NORMES															
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée													
		Jumelée													
		Contiguë													
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)													
		Profondeur minimale (m)													
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)													
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)				(1)									
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)				(1)									
		Hauteur en étage(s) minimale													
		Hauteur en étage(s) maximale													
		Hauteur en mètres minimale													
	Hauteur en mètres maximale														
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)													
		Rapport bâti/terrain minimal (%)													
		Rapport bâti/terrain maximal (%)													
MARGES	Avant minimale (m)														
	Latérale minimale (m)														
	Latérales totales minimales (m)														
	Arrière minimale (m)														
LOTISSEMENT															
TERRAIN	Largeur minimale (m)														
	Profondeur minimale (m)														
	Superficie minimale (m ²)														
DIVERS															
P.I.I.A.					●										
Aqueduc et égout (art. 247)					●										
NOTES							AMENDEMENTS								
(1) Dispositions particulières applicables aux usages du groupe d'usages commerce et service (C) (art. 314)							No. Règl.	Date							
							(2) Installations d'intérêts métropolitain, telles que définies à l'article 43 du présent règlement							1103-35	2015-07-03

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale					
		H-2 : Habitation bifamiliale					
		H-3 : Habitation trifamiliale					
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)					
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective					
		H-6 : Maison-mobile					
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface					
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool					
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
		C-5.1 : Postes d'essence					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)					
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés					
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules					
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture					
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions					
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs					
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces					
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
	C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux						
	C-7 : Commerces para-industriels						
	C-8 : Commerce artisanal						
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier						
	C-10 : Commerces et services régionaux						
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères					
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées					
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées					
		I-4 : Industries extractives					
		I-5 : Aéroport					
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●				
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	●				
		P-1.3 : Terrains de sports					
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux					
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux					
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
	A-3 : Activité para-agricole						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée					
		Jumelée					
		Contiguë					
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)					
		Profondeur minimale (m)					
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)					
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)					
		Hauteur en étage(s) minimale					
		Hauteur en étage(s) maximale					
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)					
		Rapport bâti/terrain minimal (%)					
		Rapport bâti/terrain maximal (%)					
	MARGES	Avant minimale (m)					
		Latérale minimale (m)					
Latérales totales minimales (m)							
	Arrière minimale (m)						
LOTISSEMENT							
TERRAIN	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)						
DIVERS							
	Aqueduc et égout (art. 247)	●					
NOTES							Amendements
							No. Régl.
							Date

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale					
		H-2 : Habitation bifamiliale					
		H-3 : Habitation trifamiliale					
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)					
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective					
		H-6 : Maison-mobile					
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	•				
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	•				
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface					
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool					
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
		C-5.1 : Postes d'essence					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)					
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés					
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules					
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture					
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions					
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs					
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces					
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
	C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux						
	C-7 : Commerces para-industriels						
	C-8 : Commerce artisanal						
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier						
	C-10 : Commerces et services régionaux						
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères					
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées					
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées					
		I-4 : Industries extractives					
		I-5 : Aéroport					
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature					
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux					
		P-1.3 : Terrains de sports					
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux					
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux					
	P-4 : Infrastructures publiques majeures						
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs						
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage					
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole					
		A-3 : Activité para-agricole					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(1)	(2)		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	•	•	•		
		Jumelée					
		Contigüe					
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)					
		Profondeur minimale (m)					
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)					
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)					
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1		
		Hauteur en étage(s) maximale	6	6	6		
	Hauteur en mètres minimale						
	Hauteur en mètres maximale						
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)					
		Rapport bâti/terrain minimal (%)					
		Rapport bâti/terrain maximal (%)					
	MARGES	Avant minimale (m)					
		Latérale minimale (m)					
Latérales totales minimales (m)							
Arrière minimale (m)							
LOTISSEMENT							
TERRAIN	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)						
DIVERS							
PIIA		•	•	•			
Aqueduc et égout (art. 247)		•	•	•			
Enfouissement des utilités publiques (art. 315)		•	•	•			
NOTES						Amendements	
(1) Gare de train de passagers, aire de garage et aire de stationnement accessoires à une gare de train de passagers						No. Régl.	Date
(2) Bureau administratif, siège social, services professionnels						1103-10	2009-06-16